

RÉGIE INTERNE



Cette politique est mise en vigueur suite à son adoption par le Conseil d'administration du CPE-BC Mini-Monde le 22 juin 2016

701, 5^e Rue, La Baie, QUÉBEC G7B 1Y7
157A, route 170, Anse-Saint-Jean G0V 1V0
Téléphone 418-544-8380— Télécopieur 418-544-4130

1. MISE EN CONTEXTE

Le titulaire du permis du Centre de la petite enfance et de l'agrément d'un Bureau coordonnateur est une corporation sans but lucratif incorporé en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies et elle est subventionnée par le Ministère de la Famille.

La corporation détient : un permis du Ministère de la Famille(no : 1638-1808) qui lui donne le droit de recevoir dans son installation du 701, 5^e rue (composante 1638-1808) 60 enfants par jour et 16 enfants par jour dans son installation de l'Anse-Saint-Jean (composante 3005-1722). Les places à contribution réduite sont réparties comme suit : 5 places poupon ainsi que 55 places 18 à 59 mois à La Baie, et 16 places 18 à 59 mois à l'Anse Saint-Jean. De plus, le permis du Ministère de la Famille détenu par le CPE Mini-Monde lui agréé les fonctions de Bureau Coordonnateur dont les mandats sont les suivants :

- accorder, renouveler, suspendre ou révoquer, suivant les cas et conditions prévus par la loi, la reconnaissance à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial;
- assurer le respect des normes déterminées par la loi applicable aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial qu'il a reconnu;
- répartir entre les personnes reconnues, selon les besoins de garde des parents et suivant les instructions du ministre de la Famille, les places donnant droit à des services de garde subventionnés;
- déterminer, selon les cas et conditions déterminés par règlement, l'admissibilité d'un parent à la contribution réduite fixée par le gouvernement;
- administrer, suivant les instructions du Ministre, l'octroi, le paiement, le maintien, la suspension, la diminution, le retrait ou la récupération de subventions offertes aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial reconnues et assurer la signature et la gestion des ententes proposées par le Ministre ainsi que des documents et renseignements nécessaires à l'administration des subventions;
- rendre disponible aux parents l'information concernant la prestation de services de garde en milieu familial;
- offrir, sur demande, un soutien pédagogique et technique;
- traiter les plaintes concernant les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial reconnu.

Le Bureau coordonnateur de Mini-Monde est situé au 105, Boul. de la Grande -Baie Nord suite 302, il administre 381 places à contribution réduite sur le territoire de la Baie et du Bas-Saguenay.

Pour chacune de ses composantes, la corporation respecte les règlements municipaux ou de quelque autre autorité compétente, tant provinciale que fédérale pouvant affecter l'établissement notamment, ceux concernant la santé publique, la prévention des incendies et généralement à toutes les Lois en vigueur et, en particulier, aux normes et règlements concernant la consommation d'alcool et l'usage du tabac.

La corporation est administrée par un conseil d'administration de 9 membres dont les deux tiers sont des parents usagers des services de garde.

2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le Centre de la petite enfance Mini-Monde est un établissement qui fournit dans deux installations des services de garde éducatifs, s'adressant principalement aux enfants de la naissance jusqu'à la fréquentation du niveau de la maternelle (0 à 59 mois), sur le territoire de l'arrondissement La Baie et du Bas Saguenay.

Ces services ont pour but d'assurer notamment la santé, la sécurité, le développement et le bien-être des enfants.

Le Centre de la petite enfance Mini-Monde entend apporter un soutien aux parents utilisateurs, et au personnel en évaluant les besoins de la clientèle et en cherchant à répondre à leurs exigences, autant que faire se peut dans les limites de son mandat.

En plus de desservir la clientèle du quartier et des entreprises environnantes, le CPE accueillent des enfants ayant des besoins particuliers afin qu'eux aussi puissent grandir dans un milieu stimulant où l'unicité de la personne est reconnue et respectée. Comme le stipulent ses règlements généraux, les parents ont droit de parole sur ce qui se vit à la garderie et sont invités à siéger aux différents comités de travail afin d'enrichir le CPE de leur expertise personnelle.

3. NOS VALEURS

En plus des principes éducatifs du programme du [Ministère de la Famille](#), nous avons sélectionné quelques valeurs qui prennent une place prépondérante dans notre organisation et dans nos interventions. Nous en avons sélectionné quatre qui, combinées avec celles que le programme éducatif impose, permettent de créer un climat où l'enfant peut évoluer en toute santé, sécurité et bien-être.

LE RESPECT

Accompagné les enfants dans le respect de leurs rythmes sont au cœur de nos préoccupations. L'organisation physique, humaine et matérielle de la pouponnière est conçue en fonction de répondre aux besoins et aux rythmes différents des bébés.

L'aménagement physique des aires de jeux des enfants de 18 à 60 mois leur permet de choisir une activité qui leur convient ou encore d'aller se reposer dans un coin calme et douillet.

Le respect entre les acteurs (enfants, parents, personnel) et aussi envers l'environnement est tout autant favorisé en établissant un climat propre aux échanges dans la collaboration.

LE POSITIVISME

Travailler avec les enfants en leur démontrant continuellement leurs forces et leurs qualités afin de les amener à faire différents apprentissages dans les différentes sphères de leur développement. Le renforcement positif et la valorisation des bons gestes et des petites réussites sont l'une des valeurs que véhiculent l'équipe de Mini-Monde auprès de sa jeune clientèle.

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

La santé et la sécurité sont des préoccupations très importantes du CPE Mini-Monde. L'aménagement physique est adapté aux capacités des enfants et prend en considération les particularités des enfants de 0 à 18 mois à la pouponnière et de 18 mois à 5 ans dans les autres aires de jeux.

La santé des enfants est favorisée par une alimentation équilibrée. Un menu est élaboré en respectant les principes de la saine alimentation tel que véhiculé dans le guide alimentaire Canadien.

Le personnel éducateur aide les enfants à prendre conscience de leur propre santé en leur apprenant les gestes d'hygiène personnelle et des attitudes à adopter afin d'éviter la transmission des infections. En ce sens, le maintien de la salubrité des lieux est assuré.

L'ENTRAIDE ET LE PARTAGE

L'organisation de nos groupes multi-âges permet de véhiculer l'entraide et le partage au sein des groupes du CPE. Les enfants plus âgés peuvent aider leurs cadets et partager des expériences qui facilitent les apprentissages. Ces mêmes valeurs se véhiculent dans la relation d'entraide que le personnel développe avec les parents utilisateurs du CPE en les secondant dans l'éducation de leurs enfants.

4. PÉDAGOGIE

Notre programme éducatif nous permet de stimuler le développement global des capacités de l'enfant au niveau de la motricité, langagière, de la sociabilité, affective, cognitive et morale. Les principes de base du programme éducatif s'articulent sous cinq axes :

- **CHAQUE ENFANT EST UN ÊTRE UNIQUE :**

Chaque enfant adopte un rythme de développement qui lui est propre. Chacun manifeste dès sa naissance des caractéristiques particulières qui lui confèrent une personnalité unique. Dans le respect de cette affirmation dans notre pratique, le personnel éducateur met à la disposition de l'enfant le matériel adéquat pour les jeux de rôles, les apprentissages par manipulation, les expériences créatives, les causeries et discussions, et le supporte par un encadrement favorisant l'autonomie, les apprentissages par l'expérience et le renforcement positif.

- **LES PARENTS SONT LES PREMIERS ÉDUCATEURS DE LEURS ENFANTS**

Des relations respectueuses et harmonieuses entre personnel éducateur et les parents donnent à l'enfant le sentiment de vivre dans un univers cohérent auquel il pourra s'adapter plus facilement. L'échange d'informations entre les parents et le personnel éducateur permet à notre personnel de mieux soutenir l'enfant dans son développement et ses apprentissages. Afin de s'assurer d'un lien de communication actif, nous avons créé un journal de bord propre à notre organisation qui assure aux parents de recevoir toujours de l'information sur le quotidien de son enfant dans notre CPE. Toujours dans cette approche, des tableaux d'informations ont été posés dans les entrées de nos installations, des photos des activités réalisées au CPE sont affichées dans les vestiaires, et des mémos sont remis aux parents afin de bien les informés.

- **LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT EST UN PROCESSUS GLOBAL ET INTÉGRÉ**

Le développement de l'enfant touche toutes les dimensions de sa personne physique, motrice, intellectuelle, langagière, socio-affective et morale. Le développement de l'un fait appel aux autres et exerce un effet d'entraînement sur le développement global de l'enfant. C'est toute sa personne qui est interpellée à travers chaque activité qu'il fait. Les activités de motricité fine ou globale, les jeux de rôles et de blocs sont que quelques exemples de la sollicitation de toutes les sphères du développement de l'enfant.

- **L'ENFANT EST LE PREMIER AGENT DE SON DÉVELOPPEMENT**

La pensée de l'enfant d'âge préscolaire s'inspire directement de ce qu'il voit, entend ou touche. Les apprentissages se font par observation, exploration, interaction, manipulation, imitation et ce dans un environnement adapté à la vie de groupe de la petite enfance. En agissant, l'enfant construit sa connaissance de soi, des autres et de son environnement. Il découvre les propriétés des objets en les manipulant et ajuste sa compréhension du monde en expérimentant, en observant et en échangeant avec les autres

- **L'ENFANT APPREND EN JOUANT**

L'apport du jeu dans le développement et l'apprentissage de l'enfant ne fait aucun doute. Le jeu est une activité dont la caractéristique première est le plaisir. Elle suppose le libre consentement de l'enfant; elle ne peut lui être imposée. Plusieurs périodes de jeux libres sont réservées dans la plage horaire afin de permettre à l'enfant de développer ses habiletés en faisant ses propres choix de jeux. De plus, les sorties extérieures sont favorisées quotidiennement. Un environnement extérieur aménagé permettant à l'enfant d'explorer plusieurs sphères du développement avec ses pairs. Terrain gazonné et surface de sécuri-sol, modules de jeux, piste pour tricycles et trottinettes amènent l'enfant à explorer par le jeu et l'activité physique tous les axes de son développement.

5. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

RATIO PERSONNEL

Pouponnière : Un(e) éducateur(trice) pour cinq enfants ou moins, présents et âgés de moins de 18 mois

Groupe 18-60 mois : Un(e) éducateur(trice) pour huit enfants ou moins, présents et âgés entre 18 à 60 mois.

Groupe 48-60 mois : Un(e) éducateur(trice) pour dix enfants ou moins, présents et âgés entre 48 à 60 mois.

PROCÉDURE D'ARRIVÉE ET DE DÉPART DU CPE MINI-MONDE LA BAIE ET DE L'ANSE SAINT-JEAN

À l'arrivée, les parents doivent déshabiller leurs enfants au vestiaire et par la suite, les reconduire auprès de l'éducatrice attitrée. À partir de ce moment, c'est l'éducatrice qui fait figure d'autorité auprès de l'enfant. Au départ, l'enfant doit être accompagné d'un adulte, et ce dernier doit aviser l'éducatrice lorsqu'il quitte le service.

HORAIRE TYPE DES ACTIVITÉS QUOTIDIENNES

7 h 00 à 8 h 30	Arrivée progressive des enfants et des éducatrices. Les enfants jouent, visitent les coins ateliers.
8 h 30 à 9 h 30	Activité <i>d'accueil dans son groupe phare</i> et la collation
9 h 30 à 11 h 00	Période de jeux dans les ateliers. L'éducatrice propose une expérience particulière ou une sortie dans l'aire de jeux extérieure en lien avec le thème développé au cours du mois.
11 h 15 à 12 h 15	Dîner et activités d'hygiène
12 h 15 à 12h30	Préparation à la sieste pour les moins de 36 mois Détente / période de jeux plus calmes ou sortie dans l'aire de jeux extérieure pour les plus de 36 mois
12h30 à 14 h 30	12h30 Sieste chez les moins 36 mois 13h Sieste chez les plus de 36 mois ou période de détente
15 h	Collation
15h30 à 18h00	Départ progressif des enfants et des éducatrices, jeux dans les ateliers, ou jeux extérieurs

5.1 IDENTIFICATION

Chaque enfant a une case identifiée à son nom; on devra y laisser ses vêtements d'extérieur et de rechange, chacun portant une étiquette au nom de l'enfant. Le CPE n'est pas responsable des vêtements perdus. De plus, chaque enfant dispose d'une pochette à proximité du local de son groupe phare où il range ses créations et les communications parents. Le parent a la responsabilité de garder le casier et la pochette de son enfant propre et en ordre.

5.2 TIERCE PERSONNE AUTORISÉE À VENIR CHERCHER L'ENFANT

Lorsque les parents sont dans l'impossibilité de venir chercher l'enfant et qu'une autre personne est désignée pour le faire, ceux-ci doivent signer l'autorisation de sortie par une tierce personne et obligatoirement, aviser l'administration au préalable durant la journée, ainsi que l'éducatrice titulaire.

En cas de garde partagée ou de tutelle, l'adulte responsable de la garde de l'enfant doit remettre une copie du jugement de la cour, afin de déterminer et de nous spécifier clairement qui viendra reconduire et chercher l'enfant.

Lorsqu'une personne vient chercher un enfant dans le service de garde, le personnel éducateur doit :

- S'assurer que cette personne est autorisée à venir chercher l'enfant :
- Se préoccuper que la personne est en état pour amener l'enfant, qu'elle est sobre et a les idées claires

Donc, si un adulte arrive en état d'ébriété au service de garde pour venir chercher un enfant, il vous sera suggéré :

- De téléphoner à quelqu'un d'autre pour venir chercher l'enfant (conjoint, parents, personne en cas d'urgence, amis, taxi)

Sinon, le personnel éducateur sera dans l'obligation de faire appel au service de police. L'enjeu en de telles circonstances n'est pas d'agir contre le parent mais plutôt d'agir pour assurer la santé et la sécurité de vos enfants.

5.3 SÉCURITÉ ET CONTRÔLE DES LIEUX

Conformément à l'article 30 du Règlement des CPE, Le CPE Mini-Monde est doté d'un mécanisme permettant d'en contrôler l'accès en tout temps durant les heures de prestation des services. En effet, lorsqu'une personne souhaite entrer dans le service de garde, elle doit signaler sa présence et préciser la raison de sa visite afin que la personne responsable puisse activer le mécanisme d'ouverture de la porte principale. Il y a seulement les parents utilisateurs et le personnel qui possèdent le code d'accès; ils ne doivent le divulguer à qui que ce soit, incluant la tierce personne autorisée à venir chercher l'enfant en leur absence.

5.4 OBJETS DE LA MAISON

À noter qu'aucun aliment ou objet personnel autre que les objets de transition permis (tétine, doudou, toutou) ne doivent être apportés de la maison.

5.5 SIGNALEMENT D'ABSENCE

Afin de permettre au personnel de prévoir l'horaire de la journée dès le matin, nous vous demandons de téléphoner entre 8 h 30 et 9 h pour nous aviser de l'absence de votre enfant au service de garde.

Le parent doit déboursier la contribution réduite pour les jours d'absence de l'enfant.

5.6 OUTIL DE COMMUNICATION ET COLLABORATION DES PARENTS

En plus du journal de bord Le Quotidien dans notre Mini-Monde rédigé par le personnel éducateur sous tous les aspects (alimentation, sommeil, activités, développement et socialisation) une rencontre parent-éducateur est prévue deux fois par année, à la rentrée et au cours du mois de février.

De plus, différents outils d'observation permettant à l'éducatrice de suivre chaque enfant personnellement et d'intervenir ou d'échanger avec le parent en une rencontre personnelle autre que celle qui a lieu à l'accueil et au départ quotidien de l'enfant. Une rencontre individuelle est même possible et souhaitable sur rendez-vous.

6. VISITE ET SORTIES

Des visites éducatives ou sorties sont organisées par l'équipe pour les enfants des groupes de plus de 36 mois. Une autorisation de sortie doit être signée par le parent afin de confirmer son accord à la participation de l'enfant à l'activité.

Les sorties éducatives offertes par le CPE Mini-Monde sont organisées dans un objectif de poursuivre l'application du programme éducatif du Ministère de la Famille et des Aînés. Elles offrent aux enfants une occasion d'explorer le monde extérieur et de se préparer graduellement à franchir une nouvelle étape : celle de l'intégration au monde scolaire.

6.1 POLITIQUE DE SORTIE

Seuls les enfants qui font partie des groupes des plus de 36 mois sont appelés à faire des sorties artistiques, scientifiques, sportives ou culturelles. Des ententes de service prescrites par le MFA sont conclues entre les parents et le CPE avant les sorties. L'horaire normal de fréquentation est respecté.

Une contribution de la part des parents est requise, si ce dernier consent à ce que son enfant participe à l'activité. Si ce dernier refuse, le service est offert comme à l'habitude.

6.2 MESURES DE SÉCURITÉ

À chacune des sorties, le nombre d'éducatrices accompagnatrices est proportionnel au nombre d'enfants présents, selon les ratios établis et même plus petit que les normes : exemple : un adulte pour 4 enfants.

Afin d'assurer la sécurité maximale des enfants lors des sorties, des dossards de couleurs vives identifiés par le logo de Mini-Monde sont portés par les enfants.

7. HYGIÈNE

Désinfection

Un horaire est établi pour la désinfection du matériel et une personne est attitrée à cette fonction. De plus chaque membre du personnel est formé en continuité afin d'actualiser régulièrement les techniques appliquées avec rigueur.

Techniques d'hygiène

Le personnel éducateur et d'entretien veille à garder les locaux propres, hygiéniques et bien entretenus. Afin de faire assimiler aux enfants les règles d'hygiène de base (lavage de main, brossage de dents, se moucher, tousser....) sont enseignés par le personnel éducateur en mettant ses thèmes au centre du programme d'activités.

L'assainissement des lieux se fait de façon quotidienne, une procédure est appliquée par l'ensemble du personnel de garde.

8. SANTÉ ET ALIMENTATION

Les repas servis dans nos deux installations sont conçus et préparés par des responsables en alimentation qui mettent en pratique les conseils et règles établis par le Guide alimentaire canadien. Conscients de l'importance de l'apport nutritionnel des repas pris au CPE, les menus sont élaborés pour assurer une alimentation de qualité, variée et équilibrée.

Les repas de l'installation de La Baie sont cuisinés dans l'installation par une personne qualifié. Ceux de l'installation de l'Anse Saint-Jean sont également cuisinés à l'installation de La Baie. Des

procédés de préparation, de congélation, de transport, de décongélation et de services ont été mis en place pour s'assurer du respect de toutes les normes du MAPAQ.

Nos principes éducatifs en matière alimentaire :

Valoriser le plaisir de passer à table autant que l'acquisition de saines habitudes alimentaires et de savoir être à la table.

Respecter le rythme de chaque enfant au moment des périodes de repas et de collations. Nous allouons une plage horaire raisonnable soit de 20 minutes pour les collations et d'au moins 30 minutes pour le dîner.

Encourager l'autonomie de l'enfant également dans les périodes de collations et de repas. Laisser place à l'initiative. (Tableau des responsabilités : servir le repas, donner les ustensiles...)

Aucun renforcement positif ou négatif avec la nourriture ne peut être fait. L'enfant est invité à manger, aucun enfant n'est obligé à manger ou priver de nourriture.

Besoins particuliers alimentaires

Les enfants ayant des besoins particuliers reliés à l'alimentation peuvent dans la plupart des cas, retrouver les mêmes réponses à leur besoins qu'avec le parent.

Pour les enfants souffrant d'allergies ou de troubles alimentaires, le parent doit aviser la direction du CPE des consignes à respecter telles que signées par un membre du Collège des médecins du Québec

Afin de mettre tout en place pour un enfant souffrant d'allergies alimentaires, le parent doit avoir une confirmation de l'allergie signé par un membre du Collège des médecins du Québec. Le CPE a mis en place plusieurs moyens afin de s'assurer que les enfants souffrant d'allergies ne soient pas en contact avec l'aliment allergène. Un plateau unique est préparé pour l'enfant, l'utilisation de napperon rouge pour marquer la place de l'enfant, un tableau avec la photographie de l'enfant souffrant d'allergies se retrouve dans chacune des salles éducatives du CPE ainsi que dans la cuisine ou la préparation des aliments a lieu.

9. RÈGLES D'EXCLUSION

Un enfant fiévreux ou dont l'état général ne lui permet pas de suivre les activités quotidiennes du service de garde ne peut fréquenter la garderie tant et aussi longtemps que la fièvre ou les symptômes n'ont pas disparus.

Également, les enfants atteints de maladies à forte contagion telles que gastro-entérite, diarrhée ou autre maladie à déclaration obligatoire doivent être exclus de même que leurs frères et sœurs durant la période de contagion afin de préserver la santé des autres personnes en cause. Se référer au guide de contrôle des infections en garderie.

Quand garder l'enfant à la maison?

La fièvre :

La fièvre est un symptôme et non une maladie. Elle est un mécanisme normal de défense de l'organisme. Elle indique souvent une infection causée par un virus ou une bactérie.

La toux et l'écoulement nasal :

- ⇒ Mauvais état général
- ⇒ Difficulté à respirer
- ⇒ Contact avec des cas de coqueluche et n'ayant pas reçu les antibiotiques appropriés.

La diarrhée :

- ⇒ Cinq selles liquides ou plus par jour ou deux selles qui ne restent pas dans la couche
- ⇒ Présence de sang ou de mucus dans les selles (voir médecin)

⇒ Diarrhée, qui dure plus de 48 heures, accompagnée de fièvre

Les rougeurs :

⇒ Rougeurs ou éruptions cutanées

⇒ Fièvre

⇒ Contact récent avec une maladie contagieuse

Tous ces symptômes sont parfois le début d'une maladie contagieuse et justifient de garder l'enfant à la maison.

Donc, si votre enfant présente l'un de ces symptômes (fièvre, toux, écoulement nasal, diarrhée) accompagné d'un mauvais état général, il est préférable de le garder à la maison. Communiquez avec le CPE pour signaler tout changement dans l'état de santé de votre enfant. Vous obtiendrez possiblement des renseignements supplémentaires qui aideront à préciser le diagnostic, s'il y a lieu.

Procédure de prévention et de contrôle des infections (poux, gale, etc....)

Si l'infection est constatée à l'installation, nous communiquerons avec le parent afin qu'il vienne chercher l'enfant.

L'enfant sera exclu pendant les 48 heures suivant l'application du traitement.

Au retour de l'enfant au service de garde, le personnel vérifie l'absence de signes d'infection :

- S'il n'y a aucune présence de signes d'infection, l'enfant peut demeurer au service de garde
- S'il y a présence de signes d'infection, l'enfant est exclu pour 10 jours du service de garde, au frais du parent
- S'il y a récurrence à l'intérieur de 30 jours, l'enfant est exclu 20 jours du service de garde, au frais du parent.

Administration des médicaments

L'administration de médicaments au CPE doit obligatoirement respecter les règlements établis par le Ministère de la Famille. Tous les médicaments doivent être prescrits par un professionnel de la santé habilité par la loi à la prescrire. Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation du professionnel de la santé. Les autorisations parentales, médicales et les informations lorsqu'un médicament est administré à un enfant sont inscrites et conservées dans une fiche d'administration des médicaments. Chacun des enfants a une fiche individuelle.

L'Acétaminophène et les insectifuges peuvent être administrés à un enfant sans autorisation médicale pourvu que le protocole inscrit dans le Règlement sur les CPE soit respecté et que le

parent ait signé l'autorisation à donner ces médicaments. Pour tout autre produit tel que : les solutions orales d'hydratation, les gouttes nasales salines, la crème pour érythème fessier et la crème solaire sans PABA, une autorisation parentale est suffisante. Il est également possible pour le personnel du CPE d'appliquer baume à lèvres, ainsi que de la crème hydratante à un enfant, que le parent a fourni, si ces produits sont identifiés au nom de l'enfant.

L'utilisation de gel lubrifiant unique pour la prise de température est permise par le règlement.

Tous les médicaments sont rangés sous clé et aucun médicament ne doit se trouver dans les sacs des enfants. Seul l'auto-injecteur d'épinéphrine n'est pas entreposé sous clé, il est hors de portée des enfants mais accessible en tout temps aux membres du personnel

10. POLITIQUE D'ADMISSION

Dans le but d'assurer l'égalité des chances pour l'obtention d'une place au CPE, celui-ci a confié la gestion de la liste d'attente à La place 0-5 **au www.laplace0-5.com**.

Le CPE offre un service de garde à temps plein ou un service de garde à temps partiel (2, 3 ou 5 jours semaine), pour l'enfant âgé de 0 à 5 ans, aux conditions suivantes :

- La fréquentation doit être d'un minimum de deux (2) jours consécutifs par semaine et doit inclure un lundi ou un vendredi.
- Aucun changement du nombre de jours ou du choix des journées de fréquentation prévues au contrat ne peut être fait sans le consentement de la direction.
- Le parent éligible aux places prioritaires à l'interne doit obligatoirement être inscrit sur la liste d'attente de Mini-Monde et ce, même s'il fréquente déjà le CPE.
- Si plusieurs demandes correspondent aux critères d'admission, la date d'inscription sur la liste d'attente centralisée place 0-5 sera considérée;
- L'enfant doit être âgé de moins de 5 ans au 30 septembre de l'année de référence;
- Le parent doit être admissible à la contribution réduite et être en mesure de fournir tous les documents relatifs à l'approbation de la demande;
- Le parent doit être en mesure de fournir l'attestation des services de garde reçus, s'il a bénéficié de la contribution réduite durant la période visée;
- Le parent prestataire d'aide sociale doit être en mesure de fournir la preuve d'éligibilité à l'exemption de la contribution réduite et ce, lors de l'inscription.

10.1 PLACE PRIORITAIRE À L'INTERNE

Les places à contribution réduite sont attribués selon notre politique d'admission et sont priorisés par :

- Les enfants (3 places) recommandés par le CSSS Cléophas Claveau liés avec un protocole d'entente;
- Les enfants du personnel du CPE-BC Mini-Monde;
- Les enfants fréquentant déjà le CPE sur une base partielle et voulant augmenter leur nombre de jour de fréquentation;
- Les enfants dont les frères et les sœurs fréquentent déjà une installation de Mini-Monde.

La fratrie sera également considérée si l'enfant a fréquenté l'une des deux installations jusqu'à la période des vacances débutant le 24 juin. L'enfant (fratrie) doit avoir l'âge requis à la date de la rentrée scolaire de la commission scolaire des Rives du Saguenay.

Exemple : L'enfant ayant un contrat quitte le CPE le 1^{er} juin, son frère ou sa sœur sera retiré de la liste prioritaire puisqu'il ne respecte pas la règle administrative de la fratrie.

- Les enfants du même groupe d'âge que l'enfant qui doit être remplacé.

Ces priorités ne peuvent en aucun cas obliger le CPE à garder une place inoccupée et par le fait même entraîner une perte de revenus.

10.2 DEMANDE DE SERVICES

Les parents qui désirent que leur enfant fréquente le service de garde en installation du Centre de la petite enfance Mini-Monde doivent inscrire leur enfant sur la liste d'attente centralisée Bila www.laplace0-5.com.

10.3 ENTENTE DE SERVICES

Termes et conditions

Tous nos contrats sont établis en respect des lois et règlements du [Ministère de la Famille](#) et l'on y retrouve également certaines règles de régie interne indispensables au bon

fonctionnement du CPE. Ils doivent être complétés et signés avant le début de fréquentation de l'enfant et figurer au dossier de l'enfant.

S'ajoute à notre entente de services, un contrat prescrit par le [Ministère de la Famille](#) au niveau des produits d'hygiène. Un montant est facturé au prorata de la fréquentation pour l'achat de produits tels crème solaire et brosses à dent. Toutefois, le parent peut prendre la décision de ne pas déboursier ce montant et de fournir les dits produits.

Modalité de paiement

Les frais de garde sont payables soit par argent comptant, chèque ou par paiement pré-autorisé à toutes les deux semaines. Nous priorisons le paiement pré-autorisé afin de faciliter la gestion.

Fonctionnement du paiement pré-autorisé. Le montant est prélevé directement dans le compte bancaire et ce à tous les jeudis. Des états de comptes seront remis périodiquement à tous les parents dont le compte est en souffrance. Le paiement pré-autorisé facilite la gestion de notre CPE.

Des frais de 30 \$ seront exigés s'il manque des fonds à votre compte bancaire pour acquitter votre solde.

Si vous retardez un paiement. Après trois retards de paiement, la direction se réserve le droit d'exclure la famille du CPE.

Reçus d'impôt

Des reçus d'impôt seront produits à chaque année et émis aux parents avant le 28 février de l'année courante.

Horaire et calendrier :

Heures d'ouverture des installations

Les heures d'ouverture des installations sont de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi. Cependant, l'enfant a droit à 10 heures de garde par jour sans sur-tarification. Si après l'étude du besoin régulier de garde du parent, celui-ci est au-delà des 10 heures convenues par la place à contribution réduite, le CPE et le parent pourront signer une annexe à l'entente de services. Une tarification additionnelle sera alors mise en place.

Retards

Les parents doivent respecter les horaires établis. En cas de retard, le parent doit aviser le CPE. Un montant de 5 \$ par tranche de cinq minutes sera exigé et facturé au parent.

Congés fériés

Onze congés fériés occasionnent la fermeture de notre service de garde. La contribution réduite des parents est alors exigée. Ce sont :

Le Jour de l'An	Le lendemain du Jour de l'An
Le Vendredi Saint	Le Lundi de Pâques
Journée nationale des Patriotes	Fête nationale du Québec
La fête du Canada	La fête du Travail
Action de Grâce	Jour de Noël
Le Lendemain de Noël	

Comme l'entente annuelle le stipule, les congés fériés sont des congés où le parent doit payer sa contribution; lorsque le congé férié tombe un samedi ou un dimanche, il est automatiquement reporté à la prochaine journée d'ouverture.

Les fermetures temporaires (où le parent paie la contribution parentale) :

En cas de fermeture temporaire de l'installation pour une cause hors de contrôle (tempête, bris de chauffage, feu, etc.), les parents seront avisés par un membre du personnel de l'administration.

Si la fermeture survient pendant la journée, vous serez avisé immédiatement et devrez venir chercher vos enfants dans les meilleurs délais.

Départs / modification de fréquentation :

Le parent peut mettre fin en tout temps à l'entente en envoyant au prestataire conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du consommateur (selon l'entente de services) Un

modèle de résiliation d'entente de services est annexé à chaque entente de service signé entre un parent et le CPE Mini-Monde.

Expulsion d'un enfant : (voir politique d'expulsion en annexe)

10.4 MODALITÉS DE PARTICIPATION DES PARENTS

La participation des parents est essentielle au bon fonctionnement du centre de la petite enfance.

Voici une liste des différents mécanismes au travers desquels, nous pourrions profiter de leurs expertises diverses :

- ⇒ Conseil d'administration
- ⇒ Différents comités selon le besoin
- ⇒ Rencontres parents / éducatrices
- ⇒ Soirée d'information
- ⇒ Assemblée générale, etc.

10.5 MATÉRIEL FOURNI PAR LE PARENT

Les articles suivants sont nécessaires au fonctionnement et au bien-être de l'enfant :

POUPONS :

- Vêtements de rechange
- Suce (avec attache)
- Un objet de transition (au besoin) (ex. : doudou, toutou, etc.)
- Lait maternisé ou maternel (au besoin)
- Chapeau d'été (de mars à septembre)
- Solution saline (au besoin)
- Couches

ENFANTS DE 18 MOIS ET PLUS :

- Culottes d'entraînement (pull up)
- Suce (au besoin)
- Objets de transition (au besoin) (ex. : toutou, doudou, poupée, etc.)
- Vêtements de rechange
- Vêtements appropriés selon les saisons (manteau de pluie, bottes, etc.)
- Chapeau d'été (de mars à septembre)

En début d'année, le parent s'engage via l'entente de services prescrits par le Ministère à verser un montant maximal de 20\$ annuellement pour la fourniture par le CPE des articles personnel d'hygiène suivants : Brosse à dents et crème solaire. Toutefois, le parent peut prendre la décision de ne pas déboursier ce montant et de fournir les dits produits.

N.B. Il est à noter que le centre de la petite enfance Mini-Monde de La Baie et celui de L'Anse-Saint-Jean se dégagent de toute responsabilité quant aux objets perdus ou brisés. Afin de minimiser les pertes et les erreurs, nous demandons donc aux parents que tout soit identifié au nom et prénom de leur enfant.

10.6 MATÉRIEL FOURNI PAR LE CPE

- bavette
- crème pour le siège
- dentifrice
- literie nécessaire pour les siestes
- couvre-tout pour bricolage
- acétaminophène
- serviettes humides
- diachylon
- mouchoirs
- débarbouillettes

Politique Loi sur le tabac

RESTRICTION DE L'USAGE DU TABAC DANS CERTAINS LIEUX

Lieux visés.

2. Sous réserve des articles 3 à 12, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés suivants:

1° les installations maintenues par un établissement de santé et de services sociaux visés à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou à la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5) et les locaux où sont offerts des services d'une ressource intermédiaire visée à la Loi sur les services de santé et les services sociaux, sauf si ces locaux sont situés à l'intérieur d'une demeure;

2° les locaux ou les bâtiments mis à la disposition d'une école établie conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) ou à la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (chapitre I-14) et ceux mis à la disposition d'un établissement d'enseignement privé visé par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) et dispensant des services visés aux paragraphes 1° à 3° de l'article 1 de cette dernière loi;

3° les locaux ou les bâtiments mis à la disposition d'un centre de formation professionnelle ou d'un centre d'éducation des adultes établi conformément à la Loi sur l'instruction publique, ceux mis à la disposition d'un établissement d'enseignement privé dispensant des services visés aux paragraphes 4° à 9° de l'article 1 de la Loi sur l'enseignement privé et ceux utilisés par un collège d'enseignement général et professionnel ou une université;

4° les installations d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1) et les résidences privées où sont fournis des services de garde en milieu familial au sens de cette loi, aux heures où les personnes qui offrent ces services y reçoivent des enfants;

En vigueur le 1^{er} décembre 2001, La Loi interdit expressément de fumer dans « *les résidences privées où sont fournis des services de garde en milieu familial aux heures où les personnes qui offrent ces services y reçoivent des enfants.* »

Il est également interdit de fumer sur le terrain et le stationnement du Centre de la petite enfance.

POLITIQUE D'EXCLUSION DES ENFANTS REÇUS AU CPE MINI-MONDE

Le CPE Mini-Monde s'est doté d'une Politique d'exclusion des enfants qu'il reçoit selon les recommandations du ministère de la Famille et des Aînés.

Le CPE informe le parent, dont un enfant bénéficie de ses services, de sa Politique d'exclusion des enfants reçus au CPE Mini-Monde et de ses conséquences:

- dès l'inscription de son enfant;
- par l'intermédiaire de ses politiques internes et/ou du contrat de services.

Le CPE Mini-Monde invite chacun des parents à collaborer de façon pleine et entière à cette politique afin d'assurer une intégration adéquate des enfants qui fréquentent le CPE ainsi que le bon fonctionnement des services qu'il offre.

1. EXCLUSION D'UN ENFANT DU CPE MINI-MONDE.

L'exclusion d'un enfant est une mesure ultime et exceptionnelle qui peut mener à la résiliation du contrat de services entre le CPE Mini-Monde et le parent de l'enfant.

Avant d'appliquer cette mesure d'expulsion, le CPE Mini-Monde met de l'avant une série d'actions et d'efforts concrets en vue d'intégrer, d'assurer et de procurer une stabilité à l'enfant.

2. MOTIFS JUSTIFIANT L'EXCLUSION D'UN ENFANT DU CPE MINI-MONDE

Un enfant fréquentant le CPE Mini-Monde:

- qui présente des problèmes de comportements ou des comportements violents à l'endroit de ses pairs et/ou du personnel du CPE Mini-Monde;
- qui, par ses comportements et attitudes, met en danger la sécurité de ses pairs lorsqu'il fréquente le CPE Mini-Monde;
- qui, par ses comportements et attitudes, se met lui-même en danger; dont le comportement d'inadaptation ne change pas malgré la mise délavant d'une série d'actions;
- pour qui le CPE Mini-Monde s'avère incapable d'offrir un service adéquat pour répondre à son (ses) besoin(s) particulier(s) et/ou celui (ceux) de ses parents;
- dont le parent ne collabore pas avec le personnel du CPE Mini-Monde en vue et pendant l'application d'actions auprès de son enfant;
- dont le parent n'assure pas une continuité, à la maison, dans les actions suggérées.

3. PROGRESSION DES MESURES AVANT D'EXCLURE UN ENFANT DU CPE

Avant d'exclure un enfant, le CPE Mini-Monde privilégie une approche en trois étapes. Celle-ci s'effectue dans un esprit de communication et de collaboration entre le CPE et le parent de l'enfant concerné.

1^{ère} étape

L'éducatrice de l'enfant et la conseillère pédagogique du CPE observent et évaluent les comportements et les attitudes de l'enfant sur une période d'environ une semaine.

2^e étape

La conseillère pédagogique en collaboration avec l'éducatrice de l'enfant organisent une rencontre avec le parent de l'enfant. Lors de cette rencontre, la conseillère pédagogique, l'éducatrice et le parent discutent des comportements et attitudes observés et évalués chez l'enfant.

Lors de cette même rencontre, la conseillère pédagogique, l'éducatrice et le parent considèrent, dans un esprit de collaboration mutuelle, une série d'actions, soit des moyens et des objectifs, à entreprendre dans le but d'aider l'enfant.

Au lendemain de cette rencontre, l'équipe du CPE et, le cas échéant, le parent mettent de l'avant les actions choisies pour aider l'enfant. L'application des moyens et objectifs peut s'effectuer tant au CPE qu'à la maison.

L'éducatrice supportée par la conseillère pédagogique observe et évalue de nouveau les comportements et les attitudes de l'enfant selon un échancier qui aura été prédéterminé avec le parent. Le respect de cet échancier s'avère essentiel pour assurer le progrès de l'enfant et son suivi.

3^e étape

Dans le cas où aucun changement favorable ne découle des actions entreprises par l'éducatrice et, le cas échéant, le parent de l'enfant, à l'intérieur de l'échancier prédéterminé, la conseillère pédagogique et l'éducatrice organisent une seconde rencontre avec le parent de l'enfant.

Lors de cette rencontre, l'éducatrice, la conseillère pédagogique et le parent discutent des résultats obtenus lors de la mise de l'avant des actions issues de la première rencontre. L'éducatrice propose au parent de recourir services d'une ressource externe au CPE, en l'occurrence une travailleuse sociale d'un CLSC.

Un tel recours vise à permettre au CPE Mini-Monde de pallier les limites de ses capacités à aider l'enfant qui présente des comportements et des attitudes tel que définis au point 2 de la présente Politique.

4. SUIVI DE LA PROGRESSION DES MESURES PRÉ EXCLUSION D'UN ENFANT ET CONSÉQUENCE

- Si le parent accepte la collaboration d'une travailleuse sociale du CLSC,

Le CPE va de l'avant avec une telle ressource;

Toutefois :

- S'il y a peu ou pas de progrès de la part de l'enfant à l'intérieur d'un délai raisonnable à l'issue du plan d'intervention du CLSC ou;
- Si l'enfant ne respecte pas les moyens et objectifs qui lui sont donnés ou;
- Si le parent ne collabore pas et ne respecte pas les moyens et objectifs suggérés par le CPE Mini-Monde, tel, notamment, le refus d'accepter la collaboration d'une travailleuse sociale d'un CLSC:

Un avis d'exclusion est émis.

5. EXCLUSION ET RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICES DE GARDE POUR L'ENFANT

Lorsqu'il y a avis d'exclusion déposé pour un enfant du CPE Mini-Monde, la direction du CPE:

- Saisit le Conseil d'administration de la situation ainsi que du processus à lequel l'enfant et ou le parent a été soumis
- Rencontre le parent pour lui expliquer que l'avis d'exclusion est l'étape ultime avant l'exclusion et lui offre la possibilité d'être entendu au Conseil d'administration.

Après la rencontre avec le Conseil d'administration si la décision est maintenue :

- La direction achemine, par courrier recommandé, l'avis d'exclusion de l'enfant à l'attention du parent de celui-ci. Cet avis comprend les motifs de l'exclusion et la date de fin du contrat de services de garde.

NOTE: La résiliation du contrat de services de garde ne libère aucunement le parent dont l'enfant est expulsé de l'acquittement de ses dettes à l'endroit du CPE Mini-Monde.